

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 95.00.572.003.1 DU 13 SEPTEMBRE 1995

Compteurs d'énergie électrique à un élément moteur LANDIS ET GYR modèles L13C1, L13C2, L13C3 et L13C4

LA PRESENTE DECISION EST ETABLIE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 28 DECEMBRE 1935 MODIFIE, RELATIF A LA VERIFICATION DES COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE L'ARRETE DU 29 DECEMBRE 1954 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A L'APPROBATION DES TYPES DE COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE.

FABRICANT

LANDIS ET GYR ENERGY MANAGEMENT
(France). 30, avenue du Président Auriol,
BP 3150, 03115 Montluçon Cedex.

OBJET

La présente décision renouvelle les décisions d'approbation de modèle décrites ci-après et en transfère leur bénéfice au fabricant précité. Les décisions concernées sont :

- la décision n° 85.1.02.713.1.0 du 5 novembre 1985 (1) relative au compteur d'énergie électrique à un élément moteur et facteur de charge 6 LANDIS ET GYR modèle L13C1,
- la décision n° 85.1.03.713.1.0 du 5 novembre 1985 (2) relative au compteur d'énergie électrique à un élément moteur et facteur de charge 4 LANDIS ET GYR modèle L13C2 complétée par les décisions n° 89.1.02.713.2.0 du 21 juin 1989 (3) et n° 90.1.04.713.3.0 du 8 juin 1990 (4),
- la décision n° 85.1.04.713.1.0 du 5 novembre 1985 (5) relative au compteur d'énergie électrique à un élément moteur et facteur de charge

(1) Revue de Métrologie, novembre 1985, page 966.

(2) Revue de Métrologie, novembre 1985, page 969.

(3) Revue de Métrologie, juillet 1989, page 911.

(4) Revue de Métrologie, juillet 1990, page 982.

(5) Revue de Métrologie, novembre 1985, page 971.

(6) Revue de Métrologie, avril 1986, page 368.

(7) Revue de Métrologie, juillet 1990, page 981.

4 LANDIS ET GYR modèle L13C3 complétée par les décisions n° 89.1.02.713.2.0 du 21 juin 1989 (3) et n° 90.1.04.713.3.0 du 8 juin 1990 (4),

- la décision n° 86.1.03.713.1.0 du 30 avril 1986 (6) relative au compteur d'énergie électrique à un élément moteur et facteur de charge 4 LANDIS ET GYR modèle L13C4 complétée par la décision n° 90.1.04.713.3.0 du 8 juin 1990 (7).

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

DEPOT DE MODELE

Un dossier permettant d'identifier les modèles est déposé à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Auvergne et chez le fabricant sous la référence DA 03.045.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA